

CONSEIL MUNICIPAL du 24 novembre 2017

Procès verbal

L'an deux mil dix-sept, le vingt quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation :
16 novembre 2017
de membres :
en exercice : 15
présents : 12
pouvoir : 2

Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, JOUFFLINEAU Céline, DERSOIR Emmanuel, MARAIS Gabriel, BRAULT Thierry, GOYET Olivier, LEPAGE Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle.

excusés : LE MERRE Carole

PETITGAS Cédric a donné pouvoir à DERSOIR Emmanuel

BRUNET Yvette a donné pouvoir à CHEVREUL Elisabeth

secrétaire de séance : BRAULT Thierry

Délibération n° D2017-66

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie

Depuis plusieurs années, la municipalité réalise des investissements visant à réduire et maîtriser ses consommations d'énergie. En concertation avec le conseiller en énergie partagée, un bilan du « parc chauffage » (consommations, état de vétusté, normes, utilisation...) fournit le constat suivant : nos installations sont vieillissantes :

- avec moins de rendements : salle des Coudriers, bibliothèque et école primaire
- un mauvais fonctionnement à l'école maternelle et au restaurant scolaire avec des coûts électriques conséquents.
- un rejet de CO² important.

Après avoir défini les caractéristiques techniques et énergétiques des bâtiments, le coût des remplacements à l'identique et l'amélioration des chauffages coûterait à la collectivité : 134 400 € hors taxes.

Cette démarche s'inscrit dans l'esprit de valorisation du bois local. En effet, depuis les années 1980, sous l'impulsion de son Maire, Monsieur BEUCHER, la municipalité avait encouragé les agriculteurs et les particuliers à reconstruire ou améliorer le bocage. À l'époque, un diagnostic, puis un plan paysager dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont permis au fil du temps d'affirmer la présence de la haie sur notre commune. Trente-cinq ans plus tard, ce n'est pas moins de 77 kms de haies exploitables selon le dernier recensement paysager, disponibles sur place et valorisables pour les agriculteurs en partenariat avec la SCIC Départementale (coopérative qui collecte, gère et revend selon un cahier des charges défini). Ce fut l'occasion pour être à l'époque une commune pilote au niveau départemental, couronnée par le prix « Orchidée » en 1994 décerné par Mayenne Nature Environnement pour son exemplarité.

Ce projet devra avoir un rayonnement intercommunal montrant l'intérêt d'utiliser la ressource locale pour une économie circulaire et à réaliser des économies en ressources énergétiques. Il sera l'aboutissement de toute une démarche engagée par la commune vers la transition énergétique, avec un impact environnemental positif : un gain de 22 tonnes de CO² dégagé dans l'atmosphère :

	Etat actuel		Solution Bois		
	Fioul	Elec	Bois	Fioul	Electricité
Energie	89 MWh	53 MWh	186 MWh	18 MWh	15 MWh
Emissions CO ₂	26 620 kg	4 427 kg	2 418 kg	5 511 kg	1 243 kg
Total émissions	31 047 kg		9 172kg		
Ratio par habitants	34,8 kg/hab		10,3 kg/hab		

Le chauffage par le bois diminue les rejets de gaz à effet de serre de 21,8 T CO², soit 70,5% de rejet évité,

Le conseil municipal s'est engagé dans une réflexion permettant d'envisager le remplacement ou l'amélioration des différents systèmes de chauffage sur 5 bâtiments :

- L'accueil périscolaire, la bibliothèque, le logement à l'étage (chaudière fuel de 1976)
- La salle des Coudriers (chaudière fuel de 1996)
- L'école primaire (panneaux électriques rayonnants 1992)
- L'école maternelle (géothermie 2003)
- Le restaurant scolaire (générateur d'air chaud électrique 2011)

La proximité de cinq bâtiments permet d'envisager la création d'une chaudière Biomasse (bois déchiqueté) avec la réalisation d'un réseau de chaleur de 289 mètres linéaire environ. Cette opération de construction se chiffre à 402 900 € HT :

DEPENSES ESTIMEES	
Investissement chaufferie bois	Montants
Génie civil chaufferie et silo	92 600 €
Chaudière bois + équipements	47 700 €
Hydraulique chaufferie	15 400 €
Réseau de chaleur	61 100 €
Sous-stations	48 800 €
Chaudière fioul	33 900 €
Distribution intérieure	41 900 €
Maîtrise d'oeuvre 18%	61 500 €
Total Investissement HT	402 900 €
<i>Total Investissement TTC</i>	<i>483 480 €</i>

Ce projet est soutenu et affirmé par nos partenaires financiers : l'Europe, l'État, la Région, le Département et La Communauté de Communes, puis l'ADEME pour l'étude :

RECETTES SOLLICITEES	
PARTENAIRES FINANCIERS	Montant
Europe : LEADER « Valoriser les ressources locales pour développer les énergies renouvelables et les filières durables »	75 000 €
Etat : DETR 2018 « transition énergétique : projets concourants à la réalisation d'économie des ressources énergétique à l'exclusion des opérations génératrices de recettes »	90 000 €
Région : soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics	80 500 €
Département : développement des énergies renouvelables chaudières à bois déchiquetés et à bois granulés	10 000 €
communauté de Communes :	10 000 €
ADEME « AAP bois énergie 2017 – études de faisabilité pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur »	7 400 €
commune : autofinancement	70 000 €
emprunt	60 000 €
Total recettes HT	402 900 €

Vu la délibération n° 2017-19 en date du 31 mars 2017 décidant de lancer une maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur,

Vu la délibération n° 2017-22 en date du 19 mai 2017 désignant le bureau d'études AKAJOULE pour la réalisation de l'étude de projet,

Vu l'avant-projet détaillé présenté,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

ADOPTÉ la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie, estimé à 402 500 € ht, maîtrise d'œuvre incluse, pour alimenter les bâtiments communaux suivants :

- La salle des Coudriers
- Le restaurant scolaire
- L'école maternelle
- L'école primaire
- La bibliothèque, l'accueil périscolaire et le logement au 1^{er} étage.

DECIDE de lancer l'appel d'offre pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie, sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics, pour une mise en service effective au 1^{er} septembre 2018.

SOLLICITE la subvention DETR au titre de l'exercice 2018 « transition énergétique : projets concourants à la réalisation d'économie des ressources énergétique à l'exclusion des opérations génératrices de recettes » au taux de 30 % pour un montant du plafond d'investissement subventionnable de 300 000 € ht, soit une subvention sollicitée de 90 000 € HT.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES ESTIMEES		RECETTES SOLLICITEES	
Investissement chaufferie bois	Montants	PARTENAIRES FINANCIERS	Montant
Génie civil chaufferie et silo	92 600 €	Europe : LEADER « Valoriser les ressources locales pour développer les énergies renouvelables et les filières durables »	75 000 €
Chaudière bois + équipements	47 700 €	Etat : DETR 2018 « transition énergétique : projets concourants à la réalisation d'économie des ressources énergétique à l'exclusion des opérations génératrices de recettes »	90 000 €
Hydraulique chaufferie	15 400 €	Région : soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics	80 500 €
Réseau de chaleur	61 100 €	Département : développement des énergies renouvelables chaudières à bois déchiquetés et à bois granulés	10 000 €
Sous-stations	48 800 €	communauté de Communes :	10 000 €
Chaudière fioul	33 900 €	ADEME « AAP bois énergie 2017 – études de faisabilité pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur »	7 400 €
Distribution intérieure	41 900 €	commune : autofinancement	70 000 €
Maîtrise d'oeuvre 18%	61 500 €	emprunt	60 000 €
Total Investissements HT	402 900 €	Total recettes HT	402 900 €
<i>Total Investissements TTC</i>	<i>483 480 €</i>		

STATUE favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité,

APPROUVE le règlement de la dite subvention,

A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2017, article 2313 section investissement, inventaire n° 201712, pour le règlement des honoraires de la maîtrise d'œuvre,

DIT que la dépense de l'opération en sa globalité sera inscrite au budget primitif 2018, article 2313 section d'investissement, inventaire n° 201712,

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints,

- à effectuer toutes démarches afférentes au présent dossier,
- à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- à percevoir pour le compte de la collectivité toutes les subventions accordées par les différents partenaires.

Délibération n° D2017-67

Région « soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics » pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie

Depuis plusieurs années, la municipalité réalise des investissements visant à réduire et maîtriser ses consommations d'énergie. En concertation avec le conseiller en énergie partagée, un bilan du « parc chauffage » (consommations, état de vétusté, normes, utilisation...) fournit le constat suivant : nos installations sont vieillissantes :

- avec moins de rendements : salle des Coudriers, bibliothèque et école primaire
- un mauvais fonctionnement à l'école maternelle et au restaurant scolaire avec des coûts électriques conséquents.
- un rejet de CO² important.

Après avoir défini les caractéristiques techniques et énergétiques des bâtiments, le coût des remplacements à l'identique et l'amélioration des chauffages coûterait à la collectivité : 134 400 € hors taxes.

Cette démarche s'inscrit dans l'esprit de valorisation du bois local. En effet, depuis les années 1980, sous l'impulsion de son Maire, Monsieur BEUCHER, la municipalité avait encouragé les agriculteurs et les particuliers à reconstruire ou améliorer le bocage. À l'époque, un diagnostic, puis un plan paysager dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont permis au fil du temps d'affirmer la présence de la haie sur notre commune. Trente-cinq ans plus tard, ce n'est pas moins de 77 kms de haies exploitables selon le dernier recensement paysager, disponibles sur place et valorisables pour les agriculteurs en partenariat avec la SCIC Départementale (coopérative qui collecte, gère et revend selon un cahier des charges défini). Ce fut l'occasion pour être à l'époque une commune pilote au niveau départemental, couronnée par le prix « Orchidée » en 1994 décerné par Mayenne Nature Environnement pour son exemplarité.

Ce projet devra avoir un rayonnement intercommunal montrant l'intérêt d'utiliser la ressource locale pour une économie circulaire et à réaliser des économies en ressources énergétiques. Il sera l'aboutissement de toute une démarche engagée par la commune vers la transition énergétique, avec un impact environnemental positif : un gain de 22 tonnes de CO² dégagé dans l'atmosphère :

	Etat actuel		Solution Bois		
	Fioul	Elec	Bois	Fioul	Electricité
Energie	89 MWh	53 MWh	186 MWh	18 MWh	15 MWh
Emissions CO ₂	26 620 kg	4 427 kg	2 418 kg	5 511 kg	1 243 kg
Total émissions	31 047 kg		9 172kg		
Ratio par habitants	34,8 kg/hab		10,3 kg/hab		
Le chauffage par le bois diminue les rejets de gaz à effet de serre de 21,8 T CO ² , soit 70,5% de rejet évité,					

Le conseil municipal s'est engagé dans une réflexion permettant d'envisager le remplacement ou l'amélioration des différents systèmes de chauffage sur 5 bâtiments :

- L'accueil périscolaire, la bibliothèque, le logement à l'étage (chaudière fuel de 1976)
- La salle des Coudriers (chaudière fuel de 1996)
- L'école primaire (panneaux électriques rayonnants 1992)
- L'école maternelle (géothermie 2003)
- Le restaurant scolaire (générateur d'air chaud électrique 2011)

La proximité de cinq bâtiments permet d'envisager la création d'une chaudière Biomasse (bois déchiqueté) avec la réalisation d'un réseau de chaleur de 289 mètres linéaire environ. Cette opération de construction se chiffre à 402 900 € HT :

DEPENSES ESTIMEES	
	Montants
Investissement chaufferie bois	
Génie civil chaufferie et silo	92 600 €
Chaudière bois + équipements	47 700 €
Hydraulique chaufferie	15 400 €
Réseau de chaleur	61 100 €
Sous-stations	48 800 €
Chaudière fioul	33 900 €
Distribution intérieure	41 900 €
Maîtrise d'oeuvre 18%	61 500 €
Total Investissement HT	402 900 €
<i>Total Investissement TTC</i>	<i>483 480 €</i>

Ce projet est soutenu et affirmé par nos partenaires financiers : l'Europe, l'État, la Région, le Département et La Communauté de Communes, puis l'ADEME pour l'étude :

RECETTES SOLLICITEES	
PARTENAIRES FINANCIERS	Montant
Europe : LEADER « Valoriser les ressources locales pour développer les énergies renouvelables et les filières durables »	75 000 €
Etat : DETR 2018 « transition énergétique : projets concourants à la réalisation d'économie des ressources énergétique à l'exclusion des opérations génératrices de recettes »	90 000 €
Région : soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics	80 500 €
Département : développement des énergies renouvelables chaudières à bois déchiquetés et à bois granulés	10 000 €
communauté de Communes :	10 000 €
ADEME « AAP bois énergie 2017 – études de faisabilité pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur »	7 400 €
commune : autofinancement	70 000 €
emprunt	60 000 €
Total recettes HT	402 900 €

Vu la délibération n° 2017-19 en date du 31 mars 2017 décidant de lancer une maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur,

Vu la délibération n° 2017-22 en date du 19 mai 2017 désignant le bureau d'études AKAJOULE pour la réalisation de l'étude de projet,

Vu l'avant-projet détaillé présenté,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

ADOpte la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie, estimé à 402 500 € ht, maîtrise d'œuvre incluse, pour alimenter les bâtiments communaux suivants :

- La salle des Coudriers
- Le restaurant scolaire
- L'école maternelle
- L'école primaire
- La bibliothèque, l'accueil périscolaire et le logement au 1^{er} étage.

DECIDE de lancer l'appel d'offre pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie, sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics, pour une mise en service effective au 1^{er} septembre 2018.

SOLLICITE de la Région Pays de La Loire, au titre de l'exercice 2018, la subvention « soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics » au taux de 20 % pour un montant de travaux d'investissement subventionnable de 402 500 € ht, soit une subvention sollicitée de 80 500 € HT.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES ESTIMEES		RECETTES SOLLICITEES	
Investissement chaufferie bois	Montants	PARTENAIRES FINANCIERS	Montant
Génie civil chaufferie et silo	92 600 €	Europe : LEADER « Valoriser les ressources locales pour développer les énergies renouvelables et les filières durables »	75 000 €
Chaudière bois + équipements	47 700 €	Etat : DETR 2018 « transition énergétique : projets concourants à la réalisation d'économie des ressources énergétique à l'exclusion des opérations génératrices de recettes »	90 000 €
Hydraulique chaufferie	15 400 €	Région : soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics	80 500 €
Réseau de chaleur	61 100 €	Département : développement des énergies renouvelables chaudières à bois déchiquetés et à bois granulés	10 000 €
Sous-stations	48 800 €	communauté de Communes :	10 000 €
Chaudière fioul	33 900 €	ADEME « AAP bois énergie 2017 – études de faisabilité pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur »	7 400 €
Distribution intérieure	41 900 €	commune : autofinancement	70 000 €
Maîtrise d'oeuvre 18%	61 500 €	emprunt	60 000 €
Total Investissements HT	402 900 €	Total recettes HT	402 900 €
<i>Total Investissements TTC</i>	<i>483 480 €</i>		

STATUE favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité,

APPROUVE le règlement de la dite subvention,

A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2017, article 2313 section investissement, inventaire n° 201712, pour le règlement des honoraires de la maîtrise d'œuvre,

DIT que la dépense de l'opération en sa globalité sera inscrite au budget primitif 2018, article 2313 section d'investissement, inventaire n° 201712,

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints,

- à effectuer toutes démarches afférentes au présent dossier,
- à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- à percevoir pour le compte de la collectivité toutes les subventions accordées par les différents partenaires.

Délibération n° D2017-68

Europe : LEADER « Valoriser les ressources locales pour développer les énergies renouvelables et les filières durables » pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie

Depuis plusieurs années, la municipalité réalise des investissements visant à réduire et maîtriser ses consommations d'énergie. En concertation avec le conseiller en énergie partagée, un bilan du « parc chauffage » (consommations, état de vétusté, normes, utilisation...) fournit le constat suivant : nos installations sont vieillissantes :

- avec moins de rendements : salle des Coudriers, bibliothèque et école primaire
- un mauvais fonctionnement à l'école maternelle et au restaurant scolaire avec des coûts électriques conséquents.
- un rejet de CO² important.

Après avoir défini les caractéristiques techniques et énergétiques des bâtiments, le coût des remplacements à l'identique et l'amélioration des chauffages coûterait à la collectivité : 134 400 € hors taxes.

Cette démarche s'inscrit dans l'esprit de valorisation du bois local. En effet, depuis les années 1980, sous l'impulsion de son Maire, Monsieur BEUCHER, la municipalité avait encouragé les agriculteurs et les particuliers à reconstruire ou améliorer le bocage. À l'époque, un diagnostic, puis un plan paysager dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (POS) ont permis au fil du temps d'affirmer la présence de la haie sur notre commune. Trente-cinq ans plus tard, ce n'est pas moins de 77 kms de haies exploitables selon le dernier recensement paysager, disponibles sur place et valorisables pour les agriculteurs en partenariat avec la SCIC Départementale (coopérative qui collecte, gère et revend selon un cahier des charges défini). A noter qu'en 1994, le prix « Orchidée » de Mayenne Nature Environnement a été décerné à COUDRAY pour être reconnu comme commune pilote au niveau départemental.

Ce projet devra avoir un rayonnement intercommunal montrant l'intérêt d'utiliser la ressource locale pour une économie circulaire et à réaliser des économies en ressources énergétiques. Il sera l'aboutissement de toute une démarche engagée par la commune vers la transition énergétique, avec un impact environnemental positif : un gain de 22 tonnes de CO² déposé dans l'atmosphère :

	Etat actuel		Solution Bois		
	Fioul	Elec	Bois	Fioul	Electricité
Energie	89 MWh	53 MWh	186 MWh	18 MWh	15 MWh
Emissions CO ₂	26 620 kg	4 427 kg	2 418 kg	5 511 kg	1 243 kg
Total émissions	31 047 kg		9 172kg		
Ratio par habitants	34,8 kg/hab		10,3 kg/hab		
Le chauffage par le bois diminue les rejets de gaz à effet de serre de 21,8 T CO ² , soit 70,5% de rejet évité,					

Le conseil municipal s'est engagé dans une réflexion permettant d'envisager le remplacement ou l'amélioration des différents systèmes de chauffage sur 5 bâtiments :

- L'accueil périscolaire, la bibliothèque, le logement à l'étage (chaudière fuel de 1976)
- La salle des Coudriers (chaudière fuel de 1996)
- L'école primaire (panneaux électriques rayonnants 1992)
- L'école maternelle (géothermie 2003)
- Le restaurant scolaire (générateur d'air chaud électrique 2011)

La proximité de cinq bâtiments permet d'envisager la création d'une chaudière Biomasse (bois déchiqueté) avec la réalisation d'un réseau de chaleur de 289 mètres linéaires environ. Cette opération de construction se chiffre à 402 900 € HT :

DEPENSES ESTIMEES	
Investissement chaufferie bois	Montants
Génie civil chaufferie et silo	92 600 €
Chaudière bois + équipements	47 700 €
Hydraulique chaufferie	15 400 €
Réseau de chaleur	61 100 €
Sous-stations	48 800 €
Chaudière fioul	33 900 €
Distribution intérieure	41 900 €

Maîtrise d'oeuvre 18%	61 500 €
Total Investissement HT	402 900 €
<i>Total Investissement TTC</i>	<i>483 480 €</i>

Ce projet est soutenu et affirmé par nos partenaires financiers : l'Europe, l'État, la Région, le Département et La Communauté de Communes, puis l'ADEME pour l'étude :

RECETTES SOLLICITEES	
PARTENAIRES FINANCIERS	Montant
Europe : LEADER « Valoriser les ressources locales pour développer les énergies renouvelables et les filières durables »	75 000 €
Etat : DETR 2018 « transition énergétique : projets concourants à la réalisation d'économie des ressources énergétiques à l'exclusion des opérations génératrices de recettes »	90 000 €
Région : soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics	80 500 €
Département : développement des énergies renouvelables chaudières à bois déchiquetés et à bois granulés	10 000 €
Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural : FAD (Fonds d'Accompagnement au Développement) - Volet 4 "Solidarité communautaire" - environnement : économies d'énergie sur bâtiments existants	10 000 €
ADEME « AAP bois énergie 2017 – études de faisabilité pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur »	7 400 €
commune : autofinancement	70 000 €
emprunt	60 000 €
Total recettes HT	402 900 €

Vu la délibération n° 2017-19 en date du 31 mars 2017 décidant de lancer une maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur,
Vu la délibération n° 2017-22 en date du 19 mai 2017 désignant le bureau d'études AKAJOULE pour la réalisation de l'étude de projet,
Vu l'avant-projet détaillé présenté,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

ADOpte la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie, estimé à 402 500 € ht, maîtrise d'œuvre incluse, pour alimenter les bâtiments communaux suivants :

- La salle des Coudriers
- Le restaurant scolaire
- L'école maternelle
- L'école primaire
- La bibliothèque, l'accueil périscolaire et le logement au 1^{er} étage.

DECIDE de lancer l'appel d'offre pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie, sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics, pour une mise en service effective au 1^{er} septembre 2018.

SOLLICITE, au titre de l'exercice 2018, des fonds européens LEADER « Valoriser les ressources locales pour développer les énergies renouvelables et les filières durables » pour un montant de travaux d'investissement subventionnable de 402 500 € ht, soit une subvention sollicitée de 75 000 € HT.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES ESTIMEES		RECETTES SOLLICITEES	
Investissement chaufferie bois	Montants	PARTENAIRES FINANCIERS	Montant

Génie civil chaufferie et silo	92 600 €	Europe : LEADER « Valoriser les ressources locales pour développer les énergies renouvelables et les filières durables »	75 000 €
Chaudière bois + équipements	47 700 €	Etat : DETR 2018 « transition énergétique : projets concourants à la réalisation d'économie des ressources énergétiques à l'exclusion des opérations génératrices de recettes »	90 000 €
Hydraulique chaufferie	15 400 €	Région : soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics	80 500 €
Réseau de chaleur	61 100 €	Département : développement des énergies renouvelables chaudières à bois déchiquetés et à bois granulés	10 000 €
Sous-stations	48 800 €	Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural : FAD (Fonds d'Accompagnement au Développement) - Volet 4 "Solidarité communautaire" - environnement : économies d'énergie sur bâtiments existants	10 000 €
Chaudière fioul	33 900 €	ADEME « AAP bois énergie 2017 – études de faisabilité pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur »	7 400 €
Distribution intérieure	41 900 €	commune : autofinancement	70 000 €
Maîtrise d'oeuvre 18%	61 500 €	emprunt	60 000 €
Total Investissements HT	402 900 €	Total recettes HT	402 900 €
<i>Total Investissements TTC</i>	<i>483 480 €</i>		

STATUE favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité,

APPROUVE le règlement de la dite subvention,

A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2017, article 2313 section investissement, inventaire n° 201712, pour le règlement des honoraires de la maîtrise d'œuvre,

DIT que la dépense de l'opération en sa globalité sera inscrite au budget primitif 2018, article 2313 section d'investissement, inventaire n° 201712,

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints,

- à effectuer toutes démarches afférentes au présent dossier,
- à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- à percevoir pour le compte de la collectivité toutes les subventions accordées par les différents partenaires.

Délibération n° D2017-69

Conseil Départemental demande de subvention - « développement des énergies renouvelables chaudières à bois déchiquetés et à bois granulés » pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie

Depuis plusieurs années, la municipalité réalise des investissements visant à réduire et maîtriser ses consommations d'énergie. En concertation avec le conseiller en énergie partagée, un bilan du « parc chauffage » (consommations, état de vétusté, normes, utilisation...) fournit le constat suivant : nos installations sont vieillissantes :

- avec moins de rendements : salle des Coudriers, bibliothèque et école primaire

- un mauvais fonctionnement à l'école maternelle et au restaurant scolaire avec des coûts électriques conséquents.
- un rejet de CO² important.

Après avoir défini les caractéristiques techniques et énergétiques des bâtiments, le coût des remplacements à l'identique et l'amélioration des chauffages coûterait à la collectivité : 134 400 € hors taxes.

Cette démarche s'inscrit dans l'esprit de valorisation du bois local. En effet, depuis les années 1980, sous l'impulsion de son Maire, Monsieur BEUCHER, la municipalité avait encouragé les agriculteurs et les particuliers à reconstruire ou améliorer le bocage. À l'époque, un diagnostic, puis un plan paysager dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (POS) ont permis au fil du temps d'affirmer la présence de la haie sur notre commune. Trente-cinq ans plus tard, ce n'est pas moins de 77 kms de haies exploitables selon le dernier recensement paysager, disponibles sur place et valorisables pour les agriculteurs en partenariat avec la SCIC Départementale (coopérative qui collecte, gère et revend selon un cahier des charges défini). A noter qu'en 1994, le prix « Orchidée » de Mayenne Nature Environnement a été décerné à COUDRAY pour être reconnu comme commune pilote au niveau départemental.

Ce projet devra avoir un rayonnement intercommunal montrant l'intérêt d'utiliser la ressource locale pour une économie circulaire et à réaliser des économies en ressources énergétiques. Il sera l'aboutissement de toute une démarche engagée par la commune vers la transition énergétique, avec un impact environnemental positif : un gain de 22 tonnes de CO² dégagé dans l'atmosphère :

	Etat actuel		Solution Bois		
	Fioul	Elec	Bois	Fioul	Electricité
Energie	89 MWh	53 MWh	186 MWh	18 MWh	15 MWh
Emissions CO ₂	26 620 kg	4 427 kg	2 418 kg	5 511 kg	1 243 kg
Total émissions	31 047 kg		9 172kg		
Ratio par habitants	34,8 kg/hab		10,3 kg/hab		
Le chauffage par le bois diminue les rejets de gaz à effet de serre de 21,8 T CO ₂ , soit 70,5% de rejet évité,					

Le conseil municipal s'est engagé dans une réflexion permettant d'envisager le remplacement ou l'amélioration des différents systèmes de chauffage sur 5 bâtiments :

- L'accueil périscolaire, la bibliothèque, le logement à l'étage (chaudière fuel de 1976)
- La salle des Coudriers (chaudière fuel de 1996)
- L'école primaire (panneaux électriques rayonnants 1992)
- L'école maternelle (géothermie 2003)
- Le restaurant scolaire (générateur d'air chaud électrique 2011)

La proximité de cinq bâtiments permet d'envisager la création d'une chaudière Biomasse (bois déchiqueté) avec la réalisation d'un réseau de chaleur de 289 mètres linéaires environ. Cette opération de construction se chiffre à 402 900 € HT :

DEPENSES ESTIMEES	
Investissement chaufferie bois	Montants
Génie civil chaufferie et silo	92 600 €
Chaudière bois + équipements	47 700 €
Hydraulique chaufferie	15 400 €
Réseau de chaleur	61 100 €
Sous-stations	48 800 €
Chaudière fioul	33 900 €
Distribution intérieure	41 900 €
Maîtrise d'oeuvre 18%	61 500 €
Total Investissement HT	402 900 €
<i>Total Investissement TTC</i>	<i>483 480 €</i>

Ce projet est soutenu et affirmé par nos partenaires financiers : l'Europe, l'État, la Région, le Département et La Communauté de Communes, puis l'ADEME pour l'étude :

RECETTES SOLLICITEES	
PARTENAIRES FINANCIERS	Montant
Europe : LEADER « Valoriser les ressources locales pour développer les énergies renouvelables et les filières durables »	75 000 €
Etat : DETR 2018 « transition énergétique : projets concourants à la réalisation d'économie des ressources énergétiques à l'exclusion des opérations génératrices de recettes »	90 000 €
Région : soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics	80 500 €
Département : développement des énergies renouvelables chaudières à bois déchiquetés et à bois granulés	10 000 €
Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural : FAD (Fonds d'Accompagnement au Développement) - Volet 4 "Solidarité communautaire" - environnement : économies d'énergie sur bâtiments existants	10 000 €
ADEME « AAP bois énergie 2017 – études de faisabilité pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur »	7 400 €
commune : autofinancement	70 000 €
emprunt	60 000 €
Total recettes HT	402 900 €

Vu la délibération n° 2017-19 en date du 31 mars 2017 décidant de lancer une maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur,

Vu la délibération n° 2017-22 en date du 19 mai 2017 désignant le bureau d'études AKAJOULE pour la réalisation de l'étude de projet,

Vu l'avant-projet détaillé présenté,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

ADOPTE la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie, estimé à 402 500 € ht, maîtrise d'œuvre incluse, pour alimenter les bâtiments communaux suivants :

- La salle des Coudriers
- Le restaurant scolaire
- L'école maternelle
- L'école primaire
- La bibliothèque, l'accueil périscolaire et le logement au 1^{er} étage.

DECIDE de lancer l'appel d'offre pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie, sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics, pour une mise en service effective au 1^{er} septembre 2018.

SOLLICITE du Conseil Départemental de La Mayenne, au titre de l'exercice 2018, la subvention « développement des énergies renouvelables chaudières à bois déchiquetés et à bois granulés » au taux de 10% pour un montant de travaux d'investissement avec un plafond, soit une subvention sollicitée de 10 000 € HT.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES ESTIMEES		RECETTES SOLLICITEES	
	Montants	PARTENAIRES FINANCIERS	Montant
Investissement chaufferie bois		Europe : LEADER « Valoriser les ressources locales pour développer les énergies renouvelables et les filières durables »	75 000 €
Génie civil chaufferie et silo	92 600 €		

Chaudière bois + équipements	47 700 €	Etat : DETR 2018 « transition énergétique : projets concourants à la réalisation d'économie des ressources énergétiques à l'exclusion des opérations génératrices de recettes »	90 000 €
Hydraulique chaufferie	15 400 €	Région : soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics	80 500 €
Réseau de chaleur	61 100 €	Département : développement des énergies renouvelables chaudières à bois déchiquetés et à bois granulés	10 000 €
Sous-stations	48 800 €	Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural : FAD (Fonds d'Accompagnement au Développement) - Volet 4 "Solidarité communautaire" - environnement : économies d'énergie sur bâtiments existants	10 000 €
Chaudière fioul	33 900 €	ADEME « AAP bois énergie 2017 – études de faisabilité pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur »	7 400 €
Distribution intérieure	41 900 €	commune : autofinancement	70 000 €
Maîtrise d'oeuvre 18%	61 500 €	emprunt	60 000 €
Total Investissements HT	402 900 €	Total recettes HT	402 900 €
<i>Total Investissements TTC</i>	<i>483 480 €</i>		

STATUE favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité,

APPROUVE le règlement de la dite subvention,

A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2017, article 2313 section investissement, inventaire n° 201712, pour le règlement des honoraires de la maîtrise d'œuvre,

DIT que la dépense de l'opération en sa globalité sera inscrite au budget primitif 2018, article 2313 section d'investissement, inventaire n° 201712,

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints,

- à effectuer toutes démarches afférentes au présent dossier,
- à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- à percevoir pour le compte de la collectivité toutes les subventions accordées par les différents partenaires.

Délibération n° D2017-70

Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier - « Demande de Fonds d'Accompagnement au Développement » pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie

Depuis plusieurs années, la municipalité réalise des investissements visant à réduire et maîtriser ses consommations d'énergie. En concertation avec le conseiller en énergie partagée, un bilan du « parc chauffage » (consommations, état de vétusté, normes, utilisation...) fournit le constat suivant : nos installations sont vieillissantes :

- avec moins de rendements : salle des Coudriers, bibliothèque et école primaire
- un mauvais fonctionnement à l'école maternelle et au restaurant scolaire avec des coûts électriques conséquents.
- un rejet de CO² important.

Après avoir défini les caractéristiques techniques et énergétiques des bâtiments, le coût des remplacements à l'identique et l'amélioration des chauffages coûterait à la collectivité : 134 400 € hors taxes.

Cette démarche s'inscrit dans l'esprit de valorisation du bois local. En effet, depuis les années 1980, sous l'impulsion de son Maire, Monsieur BEUCHER, la municipalité avait encouragé les agriculteurs et les particuliers à reconstruire ou améliorer le bocage. À l'époque, un diagnostic, puis un plan paysager dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (POS) ont permis au fil du temps d'affirmer la présence de la haie sur notre commune. Trente-cinq ans plus tard, ce n'est pas moins de 77 kms de haies exploitables selon le dernier recensement paysager, disponibles sur place et valorisables pour les agriculteurs en partenariat avec la SCIC Départementale (coopérative qui collecte, gère et revend selon un cahier des charges défini). A noter qu'en 1994, le prix « Orchidée » de Mayenne Nature Environnement a été décerné à COUDRAY pour être reconnu comme commune pilote au niveau départemental.

Ce projet devra avoir un rayonnement intercommunal montrant l'intérêt d'utiliser la ressource locale pour une économie circulaire et à réaliser des économies en ressources énergétiques. Il sera l'aboutissement de toute une démarche engagée par la commune vers la transition énergétique, avec un impact environnemental positif : un gain de 22 tonnes de CO² dégagé dans l'atmosphère :

	Etat actuel		Solution Bois		
	Fioul	Elec	Bois	Fioul	Electricité
Energie	89 MWh	53 MWh	186 MWh	18 MWh	15 MWh
Emissions CO ₂	26 620 kg	4 427 kg	2 418 kg	5 511 kg	1 243 kg
Total émissions	31 047 kg		9 172kg		
Ratio par habitants	34,8 kg/hab		10,3 kg/hab		
Le chauffage par le bois diminue les rejets de gaz à effet de serre de 21,8 T CO ² , soit 70,5% de rejet évité,					

Le conseil municipal s'est engagé dans une réflexion permettant d'envisager le remplacement ou l'amélioration des différents systèmes de chauffage sur 5 bâtiments :

- L'accueil périscolaire, la bibliothèque, le logement à l'étage (chaudière fuel de 1976)
- La salle des Coudriers (chaudière fuel de 1996)
- L'école primaire (panneaux électriques rayonnants 1992)
- L'école maternelle (géothermie 2003)
- Le restaurant scolaire (générateur d'air chaud électrique 2011)

La proximité de cinq bâtiments permet d'envisager la création d'une chaudière Biomasse (bois déchiqueté) avec la réalisation d'un réseau de chaleur de 289 mètres linéaires environ. Cette opération de construction se chiffre à 402 900 € HT :

DEPENSES ESTIMEES	
Investissement chaufferie bois	Montants
Génie civil chaufferie et silo	92 600 €
Chaudière bois + équipements	47 700 €
Hydraulique chaufferie	15 400 €
Réseau de chaleur	61 100 €
Sous-stations	48 800 €
Chaudière fioul	33 900 €
Distribution intérieure	41 900 €
Maîtrise d'oeuvre 18%	61 500 €
Total Investissement HT	402 900 €
<i>Total Investissement TTC</i>	<i>483 480 €</i>

Ce projet est soutenu et affirmé par nos partenaires financiers : l'Europe, l'État, la Région, le Département et La Communauté de Communes, puis l'ADEME pour l'étude :

RECETTES SOLLICITEES	
PARTENAIRES FINANCIERS	Montant
Europe : LEADER « Valoriser les ressources locales pour développer les énergies renouvelables et les filières durables »	75 000 €
Etat : DETR 2018 « transition énergétique : projets concourants à la réalisation d'économie des ressources énergétiques à l'exclusion des opérations génératrices de recettes »	90 000 €
Région : soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics	80 500 €
Département : développement des énergies renouvelables chaudières à bois déchiquetés et à bois granulés	10 000 €
Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural : FAD (Fonds d'Accompagnement au Développement) - Volet 4 "Solidarité communautaire" - environnement : économies d'énergie sur bâtiments existants	10 000 €
ADEME « AAP bois énergie 2017 – études de faisabilité pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur »	7 400 €
commune : autofinancement	70 000 €
emprunt	60 000 €
Total recettes HT	402 900 €

Vu la délibération n° 2017-19 en date du 31 mars 2017 décidant de lancer une maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur,

Vu la délibération n° 2017-22 en date du 19 mai 2017 désignant le bureau d'études AKAJOULE pour la réalisation de l'étude de projet,

Vu l'avant-projet détaillé présenté,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité ADOPTE la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie, estimé à 402 500 € ht, maîtrise d'œuvre incluse, pour alimenter les bâtiments communaux suivants :

- La salle des Coudriers
- Le restaurant scolaire
- L'école maternelle
- L'école primaire
- La bibliothèque, l'accueil périscolaire et le logement au 1^{er} étage.

DECIDE de lancer l'appel d'offre pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie, sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics, pour une mise en service effective au 1^{er} septembre 2018.

SOLLICITE

- dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural, et notamment du FAD (Fonds d'Accompagnement au Développement) - Volet 4 "Solidarité communautaire" - environnement : économies d'énergie sur bâtiments existants (25 % d'économies d'énergie)
- le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 4 du F.A.D. à hauteur de 10 000 €.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES ESTIMEES		RECETTES SOLLICITEES	
	Montants	PARTENAIRES FINANCIERS	Montant
Investissement chaufferie bois		Europe : LEADER « Valoriser les ressources locales pour développer les énergies renouvelables et les filières durables »	75 000 €
Génie civil chaufferie et silo	92 600 €		

Chaudière bois + équipements	47 700 €	Etat : DETR 2018 « transition énergétique : projets concourants à la réalisation d'économie des ressources énergétiques à l'exclusion des opérations génératrices de recettes »	90 000 €
Hydraulique chaufferie	15 400 €	Région : soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics	80 500 €
Réseau de chaleur	61 100 €	Département : développement des énergies renouvelables chaudières à bois déchiquetés et à bois granulés	10 000 €
Sous-stations	48 800 €	Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural : FAD (Fonds d'Accompagnement au Développement) - Volet 4 "Solidarité communautaire" - environnement : économies d'énergie sur bâtiments existants	10 000 €
Chaudière fioul	33 900 €	ADEME « AAP bois énergie 2017 – études de faisabilité pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur »	7 400 €
Distribution intérieure	41 900 €	commune : autofinancement	70 000 €
Maîtrise d'oeuvre 18%	61 500 €	emprunt	60 000 €
Total Investissements HT	402 900 €	Total recettes HT	402 900 €
<i>Total Investissements TTC</i>	<i>483 480 €</i>		

STATUE favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité,

APPROUVE le règlement de la dite subvention,

A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2017, article 2313 section investissement, inventaire n° 201712, pour le règlement des honoraires de la maîtrise d'œuvre,

DIT que la dépense de l'opération en sa globalité sera inscrite au budget primitif 2018, article 2313 section d'investissement, inventaire n° 201712,

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints,

- à effectuer toutes démarches afférentes au présent dossier,
- à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- à percevoir pour le compte de la collectivité toutes les subventions accordées par les différents partenaires.

Délibération n° D2017-71

Analyse des offres suite à la consultation pour la mission de contrôle technique et SPS pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie

Suite à la consultation en date du 9 novembre 2017, les offres des bureaux de contrôles se présentent comme suit :

Mission CSPS NIVEAU 3 - coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé

	Actes passé Phase conception	Actes passé Phase réalisation	Nombre de visites	Nombre des réunions de chantier	Nombre de personnes	Montant total HT
APAVE	Pas de renseignement	Pas de renseignement	Pas de renseignement	Pas de renseignement	Pas de renseignement	2 227,50 €
SOCOTEC	5	24	4 visites de chantier.	8 +1 en phase conception	1	1 950,00 €

Ces deux cabinets peuvent techniquement et humainement réaliser ces travaux.

Il est proposé de retenir le Bureau Socotec, pour un montant de 1 950 € HT, offre mieux disante sur le plan technique et économique.

Mission Contrôle technique (Missions L/SEI/PS/VIE/Consuel)

	Temps passé Phase conception	Temps passé Phase réalisation	Nombre de visites	Nombre des réunions de chantier	Nombre de personnes	Montant total HT
APAVE	Pas de renseignement	Pas de renseignement	Pas de renseignement	Pas de renseignement	Pas de renseignement	3 715,00 €
SOCOTEC	22 Heures	38 Heures	Pas de visite.	4 réunions	2	3 180,00 €

Il est proposé de retenir le Bureau Socotec, pour un montant de 3 180 € HT, offre mieux disante sur le plan technique et économique.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les offres du bureau de contrôle SOCOTEC pour un montant HT de

- 1 950 € pour la mission «CSPS NIVEAU 3 - coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé »
- 3 180 € pour la mission « Contrôle technique (Missions L/SEI/PS/VIE/Consuel) »

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints,

- à effectuer toutes démarches afférentes au présent dossier,
- à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2017, article 2313 section investissement, inventaire n° 201712.

Délibération n° D2017-72

Approbation des conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Transfert des compétences Eau – Assainissement - Maisons de Santé – GEMAPI

Rapporteur : Monsieur le Maire
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Dans le cadre du passage de la Communauté sous le régime de la Taxe Professionnelle avec maintien d'une fiscalité mixte, le Conseil de Communauté, par délibération n° CC-106-2005 en date du 8 novembre 2005, a institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération n° CC-060-2017 du 26 septembre 2017, il a été décidé que la CLECT serait composée des membres du Conseil de Communauté.

Cette CLECT a pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes à la Communauté de Communes. Ces montants sont pris en compte dans les attributions de compensations versées par ou à la Communauté de Communes dans le régime fiscal de la TPU.

Par délibération n° CC-057-2017 du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une révision des statuts de la Communauté de Communes, par une mise en adéquation avec les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement sur les compétences suivantes : Eau Potable, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maisons de service au public.

Au regard de cette modification statutaire, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 14 novembre dernier, afin de se prononcer sur les principes d'évaluation des transferts de charges et flux financiers relatifs aux transferts suivants :

- le transfert de la compétence Eau des communes et des syndicats vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, suite à la réforme statutaire,

- le transfert de la compétence Assainissement des communes vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, suite à la réforme statutaire,
- le transfert de la compétence Santé des communes vers la Communauté de Communes.
- Le transfert de la compétence GEMAPI vers la Communauté de Communes.

Ce faisant, la CLETC a donné ses conclusions dans le rapport joint en annexe.

En vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire, par délibération du 14 novembre 2017 s'est prononcé favorablement sur ce rapport.

Le texte de cette délibération et le rapport de la CLETC sont intégralement portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission. Au-delà de ce délai, l'avis de la commune est considéré comme favorable.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter l'ensemble des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 novembre 2017, ci-annexé,
- de se prononcer favorablement sur les flux financiers, relatifs à ces transferts,
- de se prononcer favorablement sur les procès-verbaux de mise à disposition et conventions de gestion à intervenir, relatifs à ces transferts,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- ADOPTE l'ensemble des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 novembre 2017, ci-annexé,
- SE PRONONCE favorablement sur les flux financiers, relatifs à ces transferts,
- SE PRONONCE favorablement sur les procès-verbaux de mise à disposition et conventions de gestion à intervenir, relatifs à ces transferts,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° D2017-73

périmètre de circulation apaisée : zone de rencontre et « Zone 30 » par un aménagement de sécurisation de la rue d'Argenton (RD148)

Le Maire rappelle que la rue est un espace public où cohabitent vie sociale et circulation. C'est pour cette raison que depuis 2000, le conseil municipal a mis en place des aménagements pour modérer la vitesse en agglomération.

Le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 redéfinit les aires piétonnes et les zones 30, crée les zones de rencontre et généralise le double-sens cyclable, au travers d'une démarche connue sous le terme "Code de la rue".

La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions repose sur une réflexion préalable, sur l'ensemble de l'agglomération, en vue d'évaluer l'importance de la vie locale par rapport à la fonction circulation routière afin d'établir le schéma directeur de circulation apaisée (périmètre des différentes zones de circulation) et de déterminer leurs aménagements correspondants. C'est pourquoi, par délibération du 10 février 2012, les élus ont voté le schéma directeur routier de circulation apaisée sur l'agglomération de COUDRAY.

D'autre part, le Maire rappelle qu'en 2011, la municipalité a signé avec le Cabinet ACF de ROUEN un marché « Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Un rapport chiffré et une synthèse de l'audit ont été remis en mairie.

Le Maire a sollicité une estimation de maîtrise d'œuvre auprès du cabinet Plaine Etude qui s'élève à :

- Mission 1 : réflexion 6 000 € ht
- Mission 2 : maîtrise d'œuvre 8 000 € ht
- Réunion supplémentaire 250 € ht.

Suite aux demandes réitérées de Monsieur et Madame POTTIER de remise en état de leur parcelle cadastrée A n°599, située à l'angle des routes départementales 148 et 595, le cabinet Plaine Etude a présenté une estimation des travaux de sécurisation de la route d'Argenton, comme suit :

- redéfinition de la limite de propriété de l'angle du parking en face de l'hôtel restaurant l'Amphitryon : coût des travaux estimés à 10 000 € ht,
- réflexion sur des aménagements sécurité à mettre en œuvre afin de contraindre les usagers à ralentir : coût des travaux estimés à 40 000 € ht.

Vu la délibération en date du 10 février 2012 approuvant le schéma routier,

Vu l'arrêté en date du 22 février 2012, portant délimitation d'un périmètre de circulation apaisée : zone de rencontre et « Zone 30 » constitué par diverses voies : RD22, RD 595, RD 148, VC 302 et VC 303 sur la commune de COUDRAY, en agglomération,

Vu la délibération n° D2017-65 en date du 20 octobre 2017 concernant la réflexion sur des aménagements sécurité à mettre en œuvre afin de contraindre les usagers à ralentir et la redéfinition de la limite de propriété de l'angle du parking en face de l'hôtel restaurant l'Amphitryon, sur la route départementale 148, rue de Chatelain,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de confier au cabinet Plaine Etudes de Changé la mission 1 « réflexion » pour un montant hors taxes de 6 000 €.

IMPUTERA cette dépense à l'opération 69, article 2151.

Délibération n° D2017-74

DIVERS DEVIS

Le Maire présente divers devis :

Bornage contradictoire Chemin de la Croix

Suite à une pétition des riverains du chemin de la Croix, le cabinet H LANGEVIN présent un devis pour la réalisation d'un bornage contradictoire entre les propriétaires Mme CHEVREUL Janine, et M et Mme GUILLEN Luc pour le coût de : 885 € ht (soit 1 062 € ttc).

Un courrier a été adressé aux 2 riverains concernés pour les informer qu'ils doivent tenir à la disposition du cabinet LANGEVIN leur acte de propriété respectif.

église

DELESTRE Industrie présente une proposition de contrat d'entretien pour le chauffage (gaz) de l'église pour un montant annuel de 426.25 € ht (pièces détachées en sus), révisable les 1^{er} janvier de chaque année, et pour une durée de 5 ans.

SICLI propose :

- le remplacement dans la salle des coudriers : 1 extincteur pour 207.63 € ht
- l'installation pour la protection de l'église : 1 extincteur pour 99.13 € ht
- du 1^{er} étage mairie : 1 extincteur pour 85.76 € (refusé)
- au titre de l'exigences de la règle APSAD R4

Salle la marelle

M FOUCHER Nicolas a présenté un devis pour le remplacement de 2 panneaux rayonnants d'un montant de 1 192.98 € ht (soit 1 431.58 € ttc).

Local pétanque

Depuis les travaux du Mille Club, le local pétanque est coupé en eau potable. SAUR a présenté un devis pour l'installation d'un compteur d'eau potable d'un montant de 2 275.92 € ht (soit 2 731.10 € ttc).

Illumination de Noël

La société ARS Tpélec présente un devis pour la pose et la dépose des illuminations de Noël pour un prix de 800 € ht (soit 960 € ttc)

Le Maire propose de mettre en éclairage soit le vendredi 1^{er} ou 7 décembre, jusqu'au 7 janvier 2018, date des vœux de la municipalité.

Défibrillateur

M MARAIS présente les diverses propositions pour l'acquisition d'un défibrillateur cardiaque automatique :

défibrillateur	coût HT		défibrillateur	contenu	pose, informations	contrôle annuel
	pose intérieure	pose extérieure				
PROTECTHOM S	1 486,01 €	1 943,76 €	SAVER ONE (garanti 6 ans)		pose par nos soins, une commerciale passera pour information sur l'utilisation de l'appareil (max 15 personnes)	AUCUN
UGAP	1 259,34 €	1 792,59 €	FRED EASY LIFE DA (garanti 6 ans)	1 électrodes adulte, 1 électrodes pédiatrique, pile au lithium, kit 1er secours, signalétique, 1 armoire	pose par nos soins, initiation à l'utilisation durée 1h (max 15 personnes)	contrôle annuel préventif (remplacement de la pile inclus), contrôle annuel tous risques (???)
R2S formation	1 789,44 €	2 215,67 €	ZOLL AED PLUS garantie 5 ans		installation, démonstration RCP (Réanimation-Cardio-Pulmonaire) + utilisation du défibrillateur (durée 1h30 pour 15 personnes max)	contrôle annuel de maintenance avec remplacement des consommables

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE les devis suivants :

- cabinet H LANGEVIN : bornage contradictoire Chemin de la Croix pour de : 885 € ht (soit 1 062 € ttc).
- SICLI : remplacement 1 extincteur salle des coudriers pour 207.63 € ht (249.16 € ttc)
: installation 1 extincteur pour la protection de l'église pour 99.13 € ht (118.96 € ttc)
- M FOUCHER Nicolas : remplacement de 2 panneaux rayonnants salle la Marelle pour 1 192.98 € ht (soit 1 431.58 € ttc).
- SAUR : pose d'un compteur d'eau potable au local pétanque pour 2 275.92 € ht (soit 2 731.10 € ttc).
- ARS Tpélec : pose et dépose illuminations de Noël pour 800 € ht (soit 960 € ttc)
- R2S Formation : défibrillateur pour 2 215.67 € ht (2 658.80 € ttc).

DECIDE d'allumer les illuminations de Noël le vendredi 7 décembre jusqu'au 7 janvier 2018, date des vœux de la municipalité.

Délibération n° D2017-75

Frais de participation aux classes ULIS (Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire) : école publique élémentaire Jacques Prévert de Château Gontier

Le Maire informe qu'une enfant de Coudray est scolarisée à l'école élémentaire Jacques Prévert de CHATEAU GONTIER en ULIS (Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire).

La commune, ne disposant pas de ce type de structure, a l'obligation de participer aux frais de scolarité de l'enfant demandés par la municipalité de Château Gontier pour l'année scolaire 2016/2017. Le montant s'élève à 511 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, ABROGE la délibération n° D2017-45 en date du 29 septembre 2017 car la participation est erronée. ACCEPTE la participation financière demandée par la ville de Château Gontier pour l'enfant fréquentant une classe ULIS à Château Gontier, à savoir 511 € pour l'année scolaire 2016/2017. CHARGE le maire d'émettre le mandat.

Délibération n° D2017-76

Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques primaire et maternelle avec la commune d'AZE - Avenant n° 11 à la convention des 3 et 12 juillet 2007

Vu les termes de la convention signée les 3 et 12 juillet 2007 avec la commune d'AZE, et vu la nécessité de fixer les participations financières à verser et à recouvrer pour chacune des collectivités au titre de l'année scolaire 2016/2017 (exercice comptable 2016),

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité : AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 11 à la convention en date des 3 et 12 juillet 2007, déterminant le montant dû par chaque collectivité au titre de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles primaire et maternelle pour l'année 2016/2017, dont les montants retenus sont pour un enfant de :

- Maternelle : 950 €/enfant
- Primaire : 227 €/enfant

Le montant des participations s'élèveront à :

Participation d'AZÉ à verser à COUDRAY : 3 531 €
3 maternelles x 950 € = 2 850 €
3 primaires x 227 € = 681 €
Participation de COUDRAY à verser à AZÉ : 0 €

Délibération n° D2017-77

Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité de COUDRAY est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n° D2017-78

Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,
 Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2017, conformément au décret du 27 décembre 2005, selon le barème suivant :

2017	ARTERES (en €/km)	
	souterrain	aérien
domaine public routier communal	38,05	50.74
calcul	38,05 €/km x 6,981 km=	50,74 €/km x 9,647 km =
total	265,63 €	489,49 €
soit une redevance globale de		755,12 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, et à l'unanimité CHARGE le Maire d'établir un titre de recette pour la somme de 755.12 €.

Délibération n° D2017-79

Marché de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs

Afin de respecter les divers contrôles à effectuer ainsi que leur fréquence précise imposés par les normes de sécurité, il est envisagé de lancer un marché pour des prestations de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs.

Ce marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, prévoit un contrôle annuel des systèmes d'ancrage, de l'intégrité de l'ossature, de l'état des plaques laquées, de la conformité des sols de réception et un nettoyage complet. Certaines prestations telles que le contrôle fonctionnel, le contrôle des éléments de fixation, de la stabilité du jeu et de l'usure feront quant à elles, l'objet d'une intervention trimestrielle.

Concernant plus spécifiquement les équipements sportifs, ces derniers seront contrôlés tous les 2 ans avec un contrôle opérationnel tous les 3 mois pour les buts en accès libre et tous les 6 mois pour les autres buts.

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement.

Dans le cadre de ce marché, la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics,
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Procéder à la mise au point éventuelle du marché,
- Signer et notifier le marché.

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays du Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement.
- De l'autoriser à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à ce marché de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays du Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à ce marché de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Affichage le 19 décembre 2017